

F. SÉLECTION ET POLITIQUES DE PLONGEON CANADA EN MATIÈRE DE HAUTE PERFORMANCE

Pour toutes informations additionnelles, référez-vous au manuel des athlètes à www.diving.ca

1. ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

- 1.1. L'équipe nationale senior inclut tous les athlètes brevetés seniors. De plus, les 4 meilleurs athlètes dans chacune des épreuves (3 mètres et 10 mètres) dans le classement des athlètes seniors. Les athlètes classés 5e et plus qui rencontrent les exigences du brevet et reçoivent une bourse scolaire NCAA ne sont pas éligibles pour être brevetés ni être nommés sur l'équipe nationale senior.
- 1.2. Les membres de l'équipe internationale incluent des athlètes choisis et financés par *DPC* pour participer à des compétitions internationales seniors et qui ne sont pas membres de l'équipe nationale courante.
- 1.3. Les athlètes doivent avoir une liste complète au 10 m pour être sélectionnés à une équipe internationale.

2. CRITÈRES DE PLONGEON CANADA/SPORT CANADA RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES - « LES BREVETS »

- 2.1. Si vous désirez recevoir une copie des critères de *DPC/Sport Canada* du Programme d'aide aux athlètes pour les détenteurs de brevets seniors ou juniors, veuillez contacter la gestionnaire de haute performance et service d'information chez *DPC*.

3. POLITIQUE D'AUTOFINANCEMENT DE PLONGEON CANADA

- 3.1. Les entraîneurs désirant voyager à leurs frais pour accompagner une équipe sélectionnée doivent faire approuver leur demande au Chef technique principal au préalable.
- 3.2. Tous les voyages aux frais des personnes accompagnateurs doivent être réservés par le bureau national de *DPC*. Les individus concernés devront fournir un numéro de carte de crédit. Les frais de déplacement seront portés directement au compte du plongeur ou de l'entraîneur en question par l'agence de voyage. Les frais pour l'hôtel, les repas et autres dépenses seront facturés par *DPC*, avec un paiement dû avant la date de départ, à moins d'un avis contraire par *DPC*.
- 3.3. Tout entraîneur voyageant à ses frais devra se comporter comme un membre intégrant de l'équipe et devra se conformer aux politiques et attentes de l'équipe en tout temps.
- 3.4. Aucun entraîneur ou plongeur ne pourra représenter le Canada lors d'un événement international sans avoir reçu l'approbation du Chef technique principal. A noter que la représentation d'un club dans une invitation internationale pour laquelle ledit club a été approuvé n'est pas sujette à l'approbation de *DPC*.

4. POLITIQUE DE PLONGEON CANADA SUR LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE - LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

4.1. FINANCEMENT POUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS

4.1.1. Financement automatique

4.1.1.1. Les athlètes de l'équipe nationale et leurs entraîneurs seront subventionnés à 100 % pour leurs voyages conformément aux articles 4.1.1.3, 4.1.1.4, 4.1.3 et 4.1.4.

4.1.1.2. Lorsqu'un entraîneur d'un athlète de l'équipe nationale assiste au championnat national senior sans son athlète breveté, cet entraîneur ne recevra aucune subvention de DPC comme entraîneur de l'équipe nationale.

4.1.1.3. Les clubs avec plus d'un entraîneur de l'équipe nationale peuvent recevoir des subventions de voyage pour chaque entraîneur basé sur un rapport de 4:1. C'est-à-dire, un club sera éligible à recevoir des subventions pour 1 entraîneur si le nombre d'athlètes d'équipe nationale n'excède pas 4.

4.1.1.4. Le club sera éligible à 2 entraîneurs s'il y a entre cinq et huit (5 – 8) athlètes de l'équipe nationale présents, et sera éligible à un 3e entraîneur si le nombre d'athlètes excède 8 et ainsi de suite.

4.1.2. Le financement est calculé de la façon suivante :

4.1.2.1. Le coût d'un billet d'avion accordé est jusqu'à l'équivalent d'un billet Tango d'Air Canada à partir du club canadien affilié du plongeur/entraîneur ou à partir d'un lieu d'origine, le moins coûteux. En ce qui concerne les plongeurs qui s'entraînent régulièrement à l'extérieur du Canada, le coût du voyage sera calculé à partir de la ville de leur club canadien affilié ou de leur ville non canadienne.

4.1.2.2. Un montant de base pour le kilométrage est prévu par DPC pour le transport, et ce, en tenant compte du nombre de passagers par véhicule et par club.

4.1.3. Les voyages par avion ou par train seront réservés par le club auprès de son agence de voyages et devront fournir à DPC une copie du billet d'avion/train et de la facture pour l'athlète et l'entraîneur.

4.1.4. Si un billet est émis et qu'un athlète ou un entraîneur doit annuler, le club est tenu entièrement responsable du coût total du billet. Le total du remboursement doit être fait à l'ordre de Plongeon Canada dans les trente (30) jours.

4.1.5. Toute demande de remboursement de financement de voyage doit être soumise à Plongeon Canada pour acquittement dans les 30 jours après la compétition. Les billets d'avion ou de train doivent indiquer le nom de la personne qui voyage, son itinéraire, et le montant total payé pour le billet. Un rapport des

dépenses pour les déplacements en voiture doit comprendre le nombre de kilomètres parcourus.

5. POLITIQUE EN MATIÈRE DES FRAIS DE PARTICIPATION DES PLONGEURS À DES ÉPREUVES GRAND PRIX

- 5.1. À moins d'avis contraire, tous plongeurs financés qui voyagent à des compétitions « **Grand Prix** internationales » pour DPC doivent payer des droits de participation.
- 5.2. Ces droits de participation seront d'un montant minimum de 300 \$, payable au moment de la sélection de l'équipe. Le paiement des droits de participation doit être effectué dès la sélection de l'équipe. Au début de la saison, l'athlète devra fournir un numéro de carte de crédit ou des chèques postdatés qui seront utilisés seulement dans l'éventualité d'être choisi sur une équipe.
- 5.3. L'athlète sélectionné sur une équipe doit être en bonne et due forme auprès de DPC. Tous comptes en suspens doivent être rectifiés avant que l'athlète soit nommé officiellement sur l'équipe.
- 5.4. Tous les plongeurs qui réussissent à atteindre la norme de performance minimum ou médaillés alors qu'ils participent à un Grand Prix seront récompensés par le remboursement de leur droit de participation pour cette compétition. Des pointages de performance seront attribués à chaque athlète selon les attentes de DPC pour leur performance internationale

G. RESSOURCES MATERIELLES

Toutes autres ressources peuvent être trouvées sur le site web de Diving Plongeon Canada. Entre autres;

1. FÉDÉRATION

- Conseil d'administration de DPC
- Fédérations Provinciales
- Employés de la fédération provincial
- Comités de DPC
- Représentation externe
- Histoire de DPC

2. COMITÉ TECHNIQUE

3. POLITIQUE D’AFFILIATION

4. POLITIQUE DE CONDUITE

5. POLITIQUE D’APPEL

6. PROGRAMMATION DE COMMUNAUTÉS

7. POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES ENTRAINEURS NIVEAU COMPÉTITIF

8. CERTIFICATION DES ENTRAINEURS ET FORMATION DES INSTRUCTEURS

9. DÉVELOPPEMENT ET CERTIFICATION DES OFFICIELS